

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mai par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Sylvie GIRAULT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Sylvain GALOPIN, Dany BRATS, Julien DELALANDRE, Danielle DUMONT (a reçu procuration de Jean-Loup OUDIN), Jean-Marc SECQUEVILLE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé** : Jean-Loup OUDIN (a donné procuration à Danielle DUMONT)

Madame Dominique DENIS est nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et rappelle les mesures sanitaires qu'il convient de respecter.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux. Monsieur Jean-Loup OUDIN est excusé et a donné procuration à Madame Danielle DUMONT.

Monsieur le Maire propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Madame Dominique DENIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire Philippe MOREAU donne les informations suivantes :

La prochaine **séance du conseil municipal** aura lieu le vendredi 03 juillet à 20h ; le lieu reste à déterminer en fonction de l'évolution sanitaire.

**L'enquête publique sur les travaux pour les étangs portés par l'Epave du Bassin du Loing se déroule du 06 au 20 juin 2020.** Le dossier est consultable en mairie sur les horaires d'ouverture. Le commissaire enquêteur tient deux permanences : samedi 06 et samedi 20 juin de 09h30 à 12h.

Le conseil municipal sera amené à formuler un avis sur le dossier dans les 15 jours qui suivront la clôture de l'enquête.

Les **prochaines manifestations**, organisées par la Commune, sont les suivantes :

- Marché des producteurs : dimanche 14 juin sur le parking en face de la Maire
- Fête de la Musique : dimanche 21 juin sous réserve des consignes sanitaires du Gouvernement

Une nouvelle rubrique intitulée « **Au fil du Vernisson** » a été créée sur le **site Internet**. Monsieur le Maire félicite d'ailleurs l'agent en charge du site internet pour le travail accompli.

### **DECISIONS FINANCIERES prises par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses principales décisions financières :

- Confection de lames de bois pour création de bancs : Bois et Habitat 1 166.40 €
- Achat de plaques de protection pour bureaux : ESM45 413.95 €
- Déplacement baie informatique et alarme école élémentaire : Centraphone 2 204.27 €
- Contrat de nettoyage installations diverses (séparateurs hydrocarbures, bassins de décantation) : SGA Meyer 2 358.70 €

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ Fixation du nombre de membres du C.C.A.S. de Nogent sur Vernisson et élection des membres**

#### **1-1/ Fixation du nombre de membres**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

#### **1-2/ Désignation des membres élus du C.C.A.S.**

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats de chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Maryse TRIPIER, Julien DELALANDRE, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Dominique DENIS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

A obtenu :

- Liste Maryse TRIPIER, Julien DELALANDRE, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Dominique DENIS : 23 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Maryse TRIPIER
- Julien DELALANDRE
- Sandrine GUILLOCHON
- Virginie PRESLES
- Dominique DENIS

## **2/ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose qu'en application du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-8, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer, à minima :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art L. 2312-1) ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art L. 2121-12) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L. 2121-19) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (art L. 2121-27-1).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention (Frédéric GOSSELIN) décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

## **3/ Droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire expose qu'en application du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, le conseil municipal délibère dans les trois mois suivant son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le CGCT mentionne notamment le droit des élus locaux à recevoir une formation adaptée à leurs fonctions, l'organisation obligatoire d'une formation pour les élus ayant reçu délégation la 1<sup>ère</sup> année de mandat. Un tableau récapitulatif des formations financées par la Commune est annexé chaque année au compte administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les crédits de formation à hauteur de 2,5 % du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus ayant reçu délégations, soit 2 000 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les crédits ouverts à la formation des membres du conseil municipal, à hauteur de 2,5 % des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus ayant reçu délégations, soit 2 000 euros,
- DIT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 (chap. 65).

Au cours des débats, Monsieur le Maire souligne l'importance pour les élus de saisir l'opportunité de ces formations, qui vont les aider à mieux appréhender leurs nouvelles fonctions, et à se familiariser au monde de l'administration qui n'est pas forcément leur quotidien.

## **4/ Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour des besoins saisonniers, occasionnels ou de remplacement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois), occasionnel (pour une durée maximum de 3 mois) ou de remplacement.

Monsieur le Maire expose que cette autorisation est essentiellement utilisée pour les remplacements pour nécessité de service, essentiellement sur les services périscolaires (pause méridienne, garderies périscolaires) pour assurer l'encadrement minimum des enfants en cas d'absence du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face aux besoins saisonniers, occasionnels ou de remplacement précités :

**Services techniques** : des agents contractuels correspondant au grade d'adjoint technique ; la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;

**Service Enfance Jeunesse** : des agents contractuels correspondant au grade d'adjoint technique ; la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;

**Service Administratif** : des agents contractuels correspondant au grade d'adjoint administratif ; la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;

- AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

## **5/ Création des commissions municipales et désignation de leurs membres**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions municipales prévues au règlement intérieur, avec un nombre variable d'élus siégeant au sein de chaque commission.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Affaires scolaires
- Commission Finances
- Commission Citoyenneté
- Commission Activités économiques
- Commission Travaux
- Commission Eau et Assainissement
- Commission Intergénérationnel
- Commission Communication
- Commission Vie culturelle
- Commission Espaces verts
- Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire
- Commission Plan communal de sauvegarde
- Commission Personnel communal
- Commission Optimisation foncière
- Commission Transition écologique
- Commission Associations et Manifestations
- Commission Sécurité

Article 2 : dit que les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque conseiller municipal devant faire partie d'au moins 4 commissions.

Article 3 : désigne au sein des différentes commissions, après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-12, le conseil municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret :

Commission Affaires scolaires, composée des 5 membres suivants :

Charbel EL HANNA, Dominique DENIS, Diane DE BELLESCIZE, Monique PIOT, Jean-Loup OUDIN

Commission Finances, composée des 6 membres suivants :

Charbel EL HANNA, Dominique DENIS, Frédéric GOSSELIN, Monique PIOT, Sylvie GIRAULT, Jean-Loup OUDIN

Commission Citoyenneté, composée des 7 membres suivants :

Dany BRATS, Dominique DENIS, Frédéric GOSSELIN, Julien DELALANDRE, Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Jean-Marc SECQUEVILLE

Commission Activités économiques, composée des 6 membres suivants :

Dominique DENIS, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Diane DE BELLESCIZE, Sandrine GUILLOCHON, Danielle DUMONT

Commission Travaux, composée des 8 membres suivants :

Diane DE BELLESCIZE, Jean-François LEFEBURE, Jean-Luc PICARD, Julien SCIAUVAUD, Philippe GILLET, Stéphanie WURPILLOT, Sylvain GALOPIN, Jean-Marc SECQUEVILLE

Commission Eau et Assainissement, composée des 5 membres suivants :

Frédéric GOSSELIN, Jean-Luc PICARD, Monique PIOT, Stéphanie WURPILLOT, Jean-Marc SECQUEVILLE

Commission Intergénérationnel, composée des 6 membres suivants :

Charbel EL HANNA, Julien DELALANDRE, Maryse TRIPIER, Sandrine GUILLOCHON, Sylvie GIRAULT, Virginie PRESLES

Commission Communication, composée des 5 membres suivants :

Christine OUTREVILLE, Julien SCIAUVAUD, Maryse TRIPIER, Sylvie GIRAULT, Virginie PRESLES

Commission Vie culturelle, composée des 7 membres suivants :

Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Dany BRATS, Julien DELALANDRE, Maryse TRIPIER, Sylvie GIRAULT, Virginie PRESLES

Commission Espaces verts, composée des 8 membres suivants :

Charbel EL HANNA, Dany BRATS, Diane DE BELLESCIZE, Jean-François LEFEBURE, Julien DELALANDRE, Julien SCIAUVAUD, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire, composée des 6 membres suivants :

Diane DE BELLESCIZE, Jean-François LEFEBURE, Jean-Luc PICARD, Monique PIOT, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN

Commission Plan communal de sauvegarde, composée des 4 membres suivants :

Dany BRATS, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Stéphanie WURPILLOT

Commission Personnel communal, composée des 7 membres suivants :

Jean-Luc PICARD, Dominique DENIS, Jean-François LEFEBURE, Maryse TRIPIER, Philippe GILLET, Sophie MALGOURIS, Danielle DUMONT

Commission Optimisation foncière, composée des 5 membres suivants :

Diane DE BELLESCIZE, Monique PIOT, Sophie MALGOURIS, Sylvain GALOPIN, Danielle DUMONT

Commission Transition écologique, composée des 6 membres suivants :  
Frédéric GOSSELIN, Julien DELALANDRE, Sophie MALGOURIS, Stéphanie WURPILLOT, Sylvain GALOPIN, Danielle DUMONT

Commission Associations et Manifestations, composée des 6 membres suivants :  
Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Frédéric GOSSELIN, Julien DELALANDRE, Philippe GILLET, Sandrine GUILLOCHON

Commission Sécurité, composée des 5 membres suivants :  
Julien DELALANDRE, Julien SCIAUVAUD, Jean-Luc PICARD, Philippe GILLET, Jean-Marc SECQUEVILLE

A l'issue de la désignation des membres des différentes commissions municipales, Monsieur le Maire expose que le travail en commission sera très important pour la réussite de ce mandat. Chaque commission restera ouverte à l'opposition avec au moins un membre. Les conseillers pourront éventuellement changer de commission lors de cette mandature.

Monsieur le Maire souligne que le travail en commission est le lieu d'échange de toutes les idées, toutes les orientations. La commission a un rôle de conseil et doit présenter un projet finalisé pour le valider en conseil si nécessaire. Le but étant de ne pas refaire la commission le jour du conseil, de répondre aux éventuelles questions mais les conseillers auront accès à toutes les informations en amont

En effet, un coffre-fort numérique où chaque conseiller pourra consulter les comptes rendus de chaque commission au cours de la réalisation du projet va être mis en place. Chaque conseiller pourra demander des compléments d'informations, apporter des idées au Vice-Président de la commission.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que les commissions vont rythmer les projets communaux mais nous resterons toujours à l'écoute de notre vie environnante, de la naissance de nouveaux projets, de nouvelles idées que nous porterons à la connaissance de tous les conseillers lors d'un « conseil d'idées » semestriel.

## **6/ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire expose qu'en application du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, et de 3 membres suppléants élus de la même manière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

### Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

A obtenu :

- Liste Jean-Luc PICARD, Jean-François LEFEBURE, Julien DELALANDRE : 22 voix

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Jean-Luc PICARD
- Jean-François LEFEBURE
- Julien DELALANDRE

### Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

A obtenu :

- Liste Monique PIOT, Stéphanie WURPILLOT, Julien SCIAUVAUD : 21 voix

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Monique PIOT
- Stéphanie WURPILLOT
- Julien SCIAUVAUD

## **7/ Désignation du délégué auprès du CNAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour ses agents et retraités, qui peuvent bénéficier par son intermédiaire de prestations variées (primes de rentrée scolaire pour les enfants, chèques vacances, secours d'urgence, etc.).

Monsieur le Maire expose que la Commune a un représentant auprès du collège des élus du CNAS, et propose de désigner ce délégué.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du délégué de la Commune.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU se portant candidat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur le Maire Philippe MOREAU représentant de la Commune auprès du collège des élus du CNAS.

## **8/ Désignation des déléguées auprès des conseils d'école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant auprès des conseils d'école.

### Election des délégués titulaires

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte-tenu de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Sont candidats : Philippe MOREAU, Dominique DENIS

Ont obtenu :

- Philippe MOREAU et Dominique DENIS : 23 voix pour

### Election du délégué suppléant

Compte-tenu de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner le délégué suppléant au scrutin secret.

Sont candidats : Sophie MALGOURIS et Charbel EL HANNA

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

- Sophie MALGOURIS : 14 voix

- Charbel EL HANNA : 8 voix

Monsieur le Maire Philippe MOREAU et Madame Dominique DENIS sont désignés délégués titulaires auprès des conseils d'école.

Madame Sophie MALGOURIS est désignée déléguée suppléante auprès des conseils d'école.

## **9/ Désignation des correspondants Défense et Sécurité civile**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense et sécurité civile, ainsi qu'un suppléant.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des Armées dans une démarche de coopération civilo-militaire, et sera une interface pour les services préfectoraux, sur le volet sécurité civile.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces correspondants.

Monsieur Philippe GILLET se portant candidat pour être correspondant titulaire, et Madame Danielle DUMONT pour être correspondant suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Philippe GILLET correspondant défense et sécurité civile titulaire et Madame Danielle DUMONT correspondant défense et sécurité civile suppléant.

## **10/ Désignation du correspondant sécurité routière**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le réseau d'élus référents « Sécurité routière » mis en place depuis 2009 par la Préfecture du Loiret. Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de désigner un référent « Sécurité routière ».

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ce référent.

Monsieur Philippe GILLET se portant candidat pour être référent « Sécurité routière »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Philippe GILLET référent « Sécurité routière ».

## **11/ Désignations des délégués auprès du Syndicat Mixte pour la gestion du CFA Est-Loiret**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du syndicat mixte pour la gestion du CFA EST LOIRET.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation ces délégués.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU se portant candidat pour être délégué titulaire, et Madame Diane DE BELLESCIZE se portant candidate pour être déléguée suppléante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur le Maire Philippe MOREAU délégué titulaire auprès du CFA EST LOIRET
- Madame Diane DE BELLESCIZE, déléguée suppléante auprès du CFA EST LOIRET

## **12/ Désignation des représentants auprès de l'association d'aide à domicile de Châtillon-Coligny**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 représentants de la Commune auprès de l'association Aide à domicile de Châtillon-Coligny (membres du collège des représentants de communes).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.

Mesdames Maryse TRIPIER et Sylvie GIRAULT se portant candidates,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Mesdames Maryse TRIPIER et Sylvie GIRAULT, représentantes de la Commune auprès de l'association Aide à domicile de Châtillon-Coligny.



### **13/ Désignation des délégués auprès d'Approlys Centr'Achats**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Nogent sur Vernisson adhère au GIP Approlys Centr'Achats. Il s'agit d'une centrale d'achat territoriale, permettant de mutualiser les commandes publiques afin de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints.

En tant que commune adhérente, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour l'Assemblée générale d'Approlys Centr'Achats, qui pourrait être amené le cas échéant à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU se portant candidat pour être représentant titulaire et Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE se portant candidat pour être représentant suppléant,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur le Maire Philippe MOREAU, représentant titulaire et Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE, représentant suppléant auprès d'Approlys Centr'Achats.

### **14/ Désignation des délégués auprès du Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 délégués auprès du comité des fêtes / syndicat d'initiative.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Mesdames Dominique DENIS et Monique PIOT se portant candidates,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Mesdames Dominique DENIS et Monique PIOT, délégués auprès du comité des fêtes / syndicat d'initiative.

### **15/ Désignation des représentants auprès du CLAD Région Centre**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Centre Val de Loire, autorité organisatrice des transports collectifs régionaux, a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD), en charge d'examiner la qualité du service rendu et les éventuelles évolutions sur la ligne Montargis-Cosne-Cours sur Loire.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune aux réunions du CLAD.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU se portant candidat pour être membre titulaire, et Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE pour être membre suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur le Maire Philippe MOREAU membre titulaire auprès du CLAD de la ligne Montargis-Cosne-Cours sur Loire et Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE membre suppléant.

### **16 Exonération de cotisation pour la médiathèque communale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la période de confinement due à la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a entraîné de facto la fermeture de la médiathèque communale.

La médiathèque communale a réouvert progressivement et partiellement au public depuis le 12 mai 2020, selon un plan de déconfinement strict adapté à la manipulation des documents mis à disposition des usagers.

Par conséquent, compte-tenu de l'absence de service rendu pendant 2 mois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suspendre, jusqu'au 31 décembre 2020, le recouvrement des adhésions annuelles à la médiathèque.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de suspendre, jusqu'au 31 décembre 2020, le recouvrement des adhésions annuelles à la médiathèque.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Monique PIOT signale que l'horloge du gymnase n'est pas à l'heure.

Afin de lever la séance, Monsieur le Maire Philippe MOREAU souhaite remercier les conseillers municipaux qui ont commencé à travailler. Il remercie également par avance les conseillers pour le travail et l'énergie qui seront déployés au sein des différentes commissions municipales, et ce afin d'améliorer la vie quotidienne des nogentais.

Fin de séance : 21h

Le Maire,  
Philippe MOREAU

